

LES ÉLECTIONS COMMUNAUTAIRES



Aubrac Lot
Causses Tarn
Communauté de Communes

COMMENT ÇA MARCHE



LES ÉLECTIONS COMMUNAUTAIRES SONT ORGANISÉES CONJOINTEMENT AVEC LES ÉLECTIONS MUNICIPALES.

**EN MÊME TEMPS QUE LES MAIRES ET LEURS CONSEILLERS MUNICIPAUX,
LES FRANÇAIS CHOISIRONT EN MARS 2026 LEURS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.**

COMMENT SONT ÉLUS LES REPRÉSENTANTS DANS LES INTERCOMMUNALITÉS ? COMMENT SE PASSE L'ÉLECTION ?

Tout dépend de la taille de votre ville ou village. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont automatiquement désignés parmi les conseillers municipaux élus, en fonction du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire et en suivant l'ordre du tableau (qui détermine le rang des membres du conseil municipal) : maire, adjoints puis conseillers municipaux.

DEUX LISTES UN SEUL BULLETIN DE VOTE

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus au suffrage direct. **Les candidats figurent ainsi sur 2 listes distinctes le jour du scrutin** (une "communale", une "intercommunale"), mais **l'électeur n'a qu'un seul bulletin de vote à utiliser**.

La liste "intercommunale" est en effet établie en fonction de la liste "communale" : c'est la technique du fléchage. La première peut différer de la seconde mais seulement en respectant des limites très strictes :

- Les candidats au mandat de conseiller communautaire doivent figurer dans le même ordre que sur la liste aux élections municipales (en respectant l'alternance femme homme).
- Les candidats du premier quart de la liste intercommunale doivent être ceux qui sont en tête de liste municipale.
- Les candidats de la liste intercommunale doivent tous figurer dans les 3 premiers cinquièmes de la liste municipale.

A l'issue du vote, la liste arrivée en tête rafle la moitié des sièges alloués à la commune, l'autre moitié des sièges est répartie proportionnellement entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

COMMENT SONT RÉPARTIS LES SIÈGES ENTRE LES COMMUNES ?

La représentation des communes dépend non seulement de leur nombre d'habitants mais aussi du statut juridique de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) auquel elles sont rattachées.

Ce chiffre va de 16 pour les EPCI de moins de 3 500 habitants à 130 pour ceux de plus d'un million d'habitants.

TOUTES LES COMMUNES REPRÉSENTÉES

Ces sièges sont répartis entre les différentes communes en proportion de leur population. Si une commune, par son poids démographique, est censée obtenir plus de la moitié des sièges du conseil communautaire elle est cantonnée à la moitié et les sièges en surplus sont répartis entre les autres communes.

A noter que quelques sièges supplémentaires peuvent être créés afin d'attribuer au moins un siège à toutes les communes.

Les Communautés de Communes peuvent déroger à ces règles si 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population trouvent un accord. Le nombre de sièges ne pourra toutefois pas excéder de plus de 25% celui fixé par le code général des collectivités territoriales.

C'est ainsi que les communes de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ont décidé d'un accord fixant à 38 le nombre des conseillers communautaires qui seront répartis en proportion de leur population de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2025	NOMBRE DE SIÈGES
La Canourgue	2 095	9
Chanac	1 421	6
Banassac-Canilhac	1 069	4
Massegros Causses Gorges	936	4
Saint Germain du Teil	860	4
Esclanèdes	428	2
Saint Pierre de Nogaret	174	1
Les Salelles	166	1
Cultures	197	1
Les Hermaux	103	1
Laval du Tarn	103	1
Les Salces	90	1
Trélans	89	1
La Tieule	95	1
Saint Saturnin	58	1
TOTAL	7 884	38